

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° ..0..7... – 2023

Arrêté de déclaration sans suite
Marché Public

**MARCHE D'ACQUISITION D'EQUIPEMENT COMPACTEUR A
POSTE FIXE AVEC CAISSONS DE 10M3/20M3 POUR LES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES INSTALLEE SUR LES
SAINTES.**

- lot 1 : compacteur à poste fixe compactant les déchets ménagers et assimilés, accompagnée et de trois caissons de 20m3 pour Terre de Haut ;
- lot 2 : compacteur à poste fixe compactant les déchets ménagers et assimilés, accompagnée de trois caissons de 10m3 adapté pour l'évacuation des déchets de Terre-de-Bas »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-249710070-20230913-14-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Préfect : 13/09/2023

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 et R2185-2, qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure d'appel d'offres ouvert concernant : **MARCHE D'ACQUISITION D'EQUIPEMENT COMPACTEUR A POSTE FIXE AVEC CAISSONS DE 10M3/20M3 POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES INSTALLEE SUR LES SAINTES.**
 - lot 1 : compacteur à poste fixe compactant les déchets ménagers et assimilés, accompagnée et de trois caissons de 20m3 pour Terre de Haut ;
 - lot 2 : compacteur à poste fixe compactant les déchets ménagers et assimilés, accompagnée de trois caissons de 10m3 adapté pour l'évacuation des déchets de Terre-de-Bas » ;
- Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 23 juin 2023 à 12h00 ;
- Considérant que conformément à l'article L2151-1 et L2152-3 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer la consultation : «**D'ACQUISITION D'EQUIPEMENT COMPACTEUR A POSTE FIXE AVEC CAISSONS DE 10M3/20M3 POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES INSTALLEE SUR LES SAINTES :**
 - lot 1 : compacteur à poste fixe compactant les déchets ménagers et assimilés, accompagnée et de trois caissons de 20m3 pour Terre de Haut ;
 - lot 2 : compacteur à poste fixe compactant les déchets ménagers et assimilés, accompagnée de trois caissons de 10m3 adapté pour l'évacuation des déchets de Terre-de-Bas » à procédure d'appel d'offres ouvert, sans suite pour offre inacceptable et de relancer le marché sans publicité ni mise en concurrence ;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

ARRETE

Article 1^{er} : La consultation à procédure d'appel d'offres ouvert « **D'ACQUISITION D'EQUIPEMENT COMPACTEUR A POSTE FIXE AVEC CAISSONS DE 10M3/20M3 POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES INSTALLEE SUR LES SAINTES :**

- lot 1 : compacteur à poste fixe compactant les déchets ménagers et assimilés, accompagnée et de trois caissons de 20m3 pour Terre de Haut ;
- lot 2 : compacteur à poste fixe compactant les déchets ménagers et assimilés, accompagnée de trois caissons de 10m3 adapté pour l'évacuation des déchets de Terre-de-Bas » est déclaré sans suite pour offre inacceptable,

Article 2 : : La procédure sera relancée sans publicité ni mise en concurrence

Article 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20230913-14-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Je soussigné.....

Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

Date

Signature

Fait à Basse-Terre,
Le

Le Président,

Signé électroniquement le 12/09/2023
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI
Thierry ABELLI



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.